



DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2024-043

**OBJET : BIBLIOTHÈQUE : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICES D'APPLICATIFS HEBERGES -
DECALOG**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois d'octobre,

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY,

Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1 1 ;

Vu le Budget Principal 2025 en cours d'élaboration ;

Vu la Décision du Maire N°D/2022-006 en date du 17 mars 2022, approuvant la signature du contrat de services d'Applicatifs Hébergés, à effet au 02/11/2021, jusqu'au 31/12/2024, avec la société DECALOG SOFTWARE ;

Considérant que ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2024 ;

Considérant la proposition de renouvellement de contrat émanant de la société DECALOG SOFTWARE ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DE VALIDER le contrat de services d'Applicatifs Hébergés avec la société **DECALOG SOFTWARE** qui se décompose comme suit :

Désignation	Montant H.T.
Hébergement Decalog SIGB	268,97€
Maintenance Decalog SIGN	628,57€
Hébergement Decalog PORTAIL	180,09€
Maintenance Decalog PORTAIL	418,27€
TOTAL H.T. annuel	1 495,89€

Le présent contrat prend effet à compter du 01/01/2025 et son échéance est fixée au 31/12/2028.

ARTICLE 2 : DE SIGNER le contrat relatif aux missions susvisées avec la société **DECALOG SOFTWARE**.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Principal 2025 et suivants de la commune.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture

le3.0.OCT.2024.....

et publié, affiché ou

notifié le3.0.OCT.2024.....

Le Maire,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

M. Philippe PIGEAU.